

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T.) DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) DE LA HAUTE-CORSE

1ère demande Renouvellement à l'identique Renouvellement avec modification

IMPORTANT : Au préalable à toute implantation, la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de la Haute-Corse devra être formulée au moyen de ce document.

- Les travaux d'installation ne pourront être entrepris **qu'après** réception de l'arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public maritime.
- Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé :
 - pour une installation saisonnière : **au plus tard le 31 décembre** de l'année précédant l'installation ;
 - pour toute autre installation : **au minimum 45 jours avant l'implantation** (délai d'instruction).
- Les dossiers doivent être envoyés **par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique** sous format numérique pdf en une seule et même pièce jointe.
- **Les dossiers incomplets seront classés sans suite.**

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande :/...../..... N° AOT : 2024 -

Avis mairie :

Observations :

1. Désignation du demandeur :

Particulier Société Association

Collectivité Autre à préciser :

Personne physique:

Nom et prénom :

Numéro de Sécurité Sociale :

N° RCS :

Nom de l'établissement :

Adresse personnelle :

.....

.....

N° de téléphone:.....

N° de téléphone portable:.....

E-mail :

Personne Morale :

Dénomination sociale :

Nom, prénom et qualité du représentant figurant sur le

Kbis :

.....

Forme juridique :

N° RCS :

Nom de l'établissement :

Adresse du siège social :

.....

N° de téléphone:.....

N° de téléphone portable:.....

E-mail :

2. Adresse de l'implantation souhaitée sur le DPM :

Commune : Plage ou Lieu dit :

Coordonnées GPS de l'installation : Latitude :° ' "N Longitude :° ' "E

Section cadastrale et numéro de parcelle limitrophe : n° de section : n° de parcelle :

3. Type d'usage du DPM demandé:

- Restauration (local, terrasse démontable, terrasse sur sable)
- Location de matelas / parasols
- Loisirs nautiques faisant usage d'engins nautiques **non motorisés** (excepté engin de sécurité motorisé)
- Base nautique faisant usage d'engins nautiques **motorisés**
- Ponton, débarcadère
- Étude scientifique
- Poste de secours, tapis PMR
- Stockage en mer / Corps-morts
- Pêche maritime (abris et structures d'entreposage)
- Autre (installation de ganivelles...)

Description détaillée de l'usage projeté :

.....

.....

.....

4. Période d'exploitation souhaitée :

Cette période d'exploitation inclut les travaux d'installation et de démontage de la (ou des) structure(s) existante(s).

Date début des travaux d'implantation:/...../..... Date de fin des travaux de démontage/...../.....

Si la période d'occupation dépasse les 6 mois, une note explicative et argumentée sur les motivations de cette demande devra être jointe.

5. Caractéristiques et protections naturelles de la zone concernée :

- PNMCCA
- ZNIEFF
- Natura 2000*
- Site Inscrit
- Site Classé
- Espace remarquable
- Autre

* Remplir le formulaire d'incidence Natura 2000 annexé

6. Nature et superficie des équipements demandés :

1 – Restauration :

- local : m²
- terrasse démontable : m²
- terrasse sur sable :m²

Superficie demandée (1) : m²

2 – Matelas ou transats / parasols :

- nombre de matelas ou transats installés :
- nombre de parasols installés :

Superficie demandée (2) : m²

3 – Activité nautique :

Nature de l'activité :

- location
- randonnée
- bouée tractée
- autre (préciser) :

Engins motorisés :

- Engins motorisés immatriculés :

- ⇒ nombre d'engins motorisés de type bateaux :
- ⇒ nombre d'engins motorisés de type jets-skis :

Numéro(s) d'immatriculation du ou des engins motorisés** :

.....

.....

- Engins motorisés non immatriculés :

⇒ nombre d'engins motorisés non immatriculés :

Préciser le type d'engins :

Engins non motorisés (paddles, kayaks, pédalos...) :

⇒ nombre d'engins non motorisés :

Préciser le type d'engins :

Corps-morts :

⇒ nombre de corps-morts pour équipement ou bateau mesurant :

entre 0 et 5 mètres :

entre 5 et 10 mètres :

plus de 10 mètres :

Préciser le type d'ancrage : corps-morts en béton ancre à vis

Points GPS du ou des corps-morts :

.....

.....

Appontement :m²

Préciser le type de fixation :

⇒ nombre d'engins motorisés amarrés à l'appontement:

Stockage sur sable :m²

(bien évaluer la surface utilisée pendant l'exercice de l'activité)

Local :m²

Terrasse :m²

Superficie demandée (3) : m²

4 – Autres activités non commerciales (poste de secours, tapis PMR, ganivelles, équipements scientifiques, cheminements piéton, panneaux d'information, etc.)

Description détaillée de l'usage projeté :

emprise sur le sable : m²

emprise en mer : m²

Superficie demandée (4) : m²

Superficie totale d'occupation (1+2+3+4)

..... m²

7. Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si l'activité envisagée est concernée par :

une autorisation environnementale (formulaire d'examen au cas pas cas pour l'autorité environnementale, législation au titre de la loi sur l'eau, ...)

un agrément pour les randonnées encadrées en VNM

une qualification indispensable à l'encadrement d'activités spécifiques (brevet jeunesse et sport...)

autre (préciser) :

Il revient au demandeur de se rapprocher des services compétents afin de solliciter ces autorisations.

8. Pièces à fournir

Le présent document daté et signé ;

La fiche de présentation synthétique du dossier ;

Une photocopie de la carte vitale ;

Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI recto-verso ou passeport) ;

Deux photographies récentes du site d'implantation ;

Pour les activités nautiques avec motorisation électrique, fournir la fiche technique du matériel utilisé ;

Un plan des installations prévues sur lequel est précisé la zone d'implantation souhaitée (en rouge), spécifiant les points GPS et les cotes de l'installation (www.geoportail.fr) ;

Pour tout ancrage en mer (corps-morts, appontement) le plan d'implantation devra faire apparaître la nature des fonds marins (fond sableux, présence d'herbiers...). Ces informations sont disponibles sur le site internet suivant : <https://medtrix.fr/> ou sur l'application mobile : <https://donia.fr/> ;

L'engagement de démontage manuscrit ;

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en vertu du décret 2010-365 du 9 avril 2010 (*doc ci-joint*) ;

Un extrait du K bis du registre du commerce de moins de 3 mois;

Une attestation d'assurance, couvrant la période d'occupation ;

Un quitus original du paiement des redevances domaniales (pour un renouvellement) à demander à la DRFIP à l'adresse mail suivante : tgrect994@dgfip.finances.gouv.fr

CONDITIONS GENERALES

(les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur)

- Toute occupation du domaine public maritime (DPM) de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation expressément délivrée par les services compétents de l'État ou bien par les communes ou groupement de communes pour lesquelles l'État aura transféré ses compétences en matière de délivrance des Autorisations Temporaires d'Occupation (AOT) du DPM.

- La demande d'AOT du DPM est soumise à l'avis des communes, comités et services concernés. A ce titre, le pétitionnaire est tenu de déposer au service instructeur (unité Domaine Public Maritime de la DMLC) un dossier dûment constitué par ses soins et à ses frais, au plus tard le 31 décembre.

NB : En cas de retard pour le dépôt ou en cas de dossier incomplet, il pourra être fait retour de celui-ci ou classé sans suite, sans que le pétitionnaire ne puisse porter réclamation.

- Le pétitionnaire reconnaît expressément que l'occupation demandée est située sur le DPM, tous droits des tiers réservés.

- Une AOT sur le domaine public maritime ne confère aucun droit réel civil au profit du titulaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels.

- **L'AOT est strictement personnelle, précaire et révocable sans indemnité, à tout moment. Elle ne peut être ni transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation.**

- **L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit ou la vente d'une occupation du DPM sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le titulaire de l'AOT demeure responsable envers l'État et les tiers requérants.**

- Toute contestation ultérieure éventuelle sur la domanialité de la parcelle occupée au titre de l'AOT entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.

- **L'AOT est soumise à redevances domaniales dont le montant est fixé par la DRFIP. Le non paiement de ces redevances entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.**

- Le titulaire ne peut se prévaloir de l'AOT pour élever une quelconque contestation portant atteinte à l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et la liberté publique d'utilisation du DPM.

- **Le titulaire ne peut en aucun cas entraver le libre accès aux plages et la circulation du public. Une bande de libre passage, d'un minimum de 3 mètres, sera laissée libre de toute occupation entre l'emplacement autorisé et le rivage de la mer. Les marées, montées des eaux ou tout autre évènement naturel ne s'opposent pas à l'application de ces règles. La constatation du non respect de cette bande de libre passage entraînera l'abrogation de l'arrêté portant autorisation du domaine public maritime.**

- Le titulaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'État ou du concédant en cas de sinistre dû notamment à l'action de la mer, ou en cas de modification de la limite des eaux.

- L'AOT cesse de plein droit à la date d'échéance. Le renouvellement ou l'obtention d'une nouvelle autorisation reste soumis à l'accord du concédant sans préjuger des suites de l'instruction.

- Faute par le bénéficiaire de se conformer à une quelconque des présentes conditions générales ou particulières stipulées dans l'AOT, il sera procédé au retrait d'office du titre d'occupation ou au classement sans suite de la demande.

- Le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif durant la période d'exploitation. A défaut le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du DPM.

- Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du DPM doit en informer immédiatement l'autorité concédante par lettre recommandée.

Date et signature du pétitionnaire précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé " :

Fait à

le

Signature :

**ENGAGEMENT DE DEMONTAGE ET DE
REMISE EN ETAT NATUREL DES LIEUX**

A recopier

Je, soussigné (Nom Prénom)

Dépose ce jour une demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA (durée maximum : 6 mois)

Je m'engage à installer une structure entièrement démontable sur le Domaine Public Maritime, à procéder à son enlèvement et à la remise à l'état naturel des lieux pour le JJ/MM/AAA (date fin autorisation) dernier délai.

Date et signature



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche de présentation synthétique du dossier

Date de publicité	<i>Cadre réservé à l'administration</i>
ACTIVITÉ	
LOCALISATION (commune, plage)	
COORDONNÉES GPS (latitude, longitude)	
SUPERFICIE DE L'OCCUPATION DEMANDÉE	
DÉTAILS DES ÉQUIPEMENTS DEMANDÉS	
PÉRIODE D'OCCUPATION DEMANDÉE	
CONDITION DE CANDIDATURE	Pièces à fournir par courrier avec accusé de réception : - Demande d'autorisation d'occupation temporaire disponible à l'adresse suivante : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-et-littoral/Domaine-public-maritime/Autorisation-d-occupation-temporaire-du-domaine-public-maritime - Formulaire d'étude d'incidence N2000, si nécessaire disponible à la même adresse
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES	15 jours après la date de publication
VOIES ET DÉLAI DE RECOURS	À réception de la décision, le candidat peut faire un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de réception.

1. LOCALISATION DU PROJET: le projet est-il situé dans l'un des sites NATURA 2000

OUI	NON
-----	-----

(joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces, ainsi que des photos en reportant leur numéro sur la carte.)

SITES NATURA 2000 A PROXIMITÉ DU DOMAINE MARITIME DE HAUTE-CORSE

Projet situé dans le site concerné	Projet situé à proximité du site concerné	n° du site	NOM DU SITE	TYPE*
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9400570	AGRIATES	SIC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9402018	CAP ROSSU, SCANDOLA, POINTE DE LA REVELETTA, CANYON DE CALVI	SIC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9412010	CAPU ROSSU , SCANDOLA, REVELLATA, CALVI	ZPS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9400617	DUNES DE PRUNETTE /CANICCIA	ZSC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9410098	ETANG D'URBINO	ZPS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9400571	ETANG DE BIGUGLIA	ZSC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9410101	ETANG DE BIGULIA	ZPS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9400581	ETANG DE PALO	ZSC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9410023	GOLFE DE PORTO ET PRESQU'ILE DE SCANDOLA	ZPS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9402014	GRAND HERBIER DE LA CÔTE ORIENTALE	SIC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9410097	ILES FINOCCHIAROLA ET COTE NORD	ZPS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9400568	ILES FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA,CAPENSE ET CAP CORSE	ZSC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9400580	MARAIS DELL' SALE, ZONES HUMIDES PERIPHERIQUES ET FORET DE PINIA	ZSC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9400572	MUCCHIATANA	ZSC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9412009	PLATEAU DU CAP CORSE	ZPS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9402013	PLATEAU DU CAP CORSE	SIC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9400574	PORTO/SCANDOLA/REVELLATA/CALVI	SIC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A(m/km/mille)	FR9400602	TAVIGNANO (FLEUVE)	ZSC

*ZPS : Zone de Protection Spéciale (Oiseaux); ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Faune/ Flore); SIC: Site d'Importance Communautaire

2. PROTECTION RÉGLEMENTAIRE : Outre Natura 2000, le projet est situé en :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Site classé | <input type="checkbox"/> Arrêté de Protection de Biotope | <input type="checkbox"/> Site du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres |
| <input type="checkbox"/> Site inscrit | <input type="checkbox"/> Au droit d'un Parc naturel régional | <input type="checkbox"/> ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) |
| <input type="checkbox"/> Réserve naturelle | <input type="checkbox"/> Parc Naturel Marin | <input type="checkbox"/> ASPIM (Pelagos) |

3. DÉFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE CONCERNÉE PAR LE PROJET: elle est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues. La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient d'évaluer les effets du projet sur l'environnement:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Bruits | <input type="checkbox"/> Pollutions | <input type="checkbox"/> Mise en suspension de sédiments |
| <input type="checkbox"/> Vibrations | <input type="checkbox"/> Risque de collisions (marines, aériennes) | <input type="checkbox"/> Émissions de lumière |
| <input type="checkbox"/> Houle, vagues | <input type="checkbox"/> Modifications des caractéristiques du sol et/ou du sous-sol | <input type="checkbox"/> Piétinements |
| <input type="checkbox"/> Rejets dans milieu marin | <input type="checkbox"/> Dépôts de sédiments | <input type="checkbox"/> Autres incidences |

préciser si le projet générera des interventions ou rejets dans le milieu (eau, air, sol et sous-sol de la mer) durant sa phase d'installation, d'exploitation et d'entretien (exemple : captage, traitement chimique, rejets de gaz, d'eau, poussières...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.):

.....

.....

.....

.....

4. RECENSEMENT DES HABITATS NATURELS: le tableau ci-dessous permet d'indiquer votre recensement des habitats naturels présents sur l'occupation ou à proximité.

Nom de l'habitat naturel présents sur la zone du projet	Cocher si habitat communautaire	Code de l'habitat	Commentaires ou N° de renvoi pour compléments d'informations et photos
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		

5. RECENSEMENT DES ESPECES : le tableau ci-dessous permet d'indiquer votre recensement des espèces présentes sur l'occupation ou à proximité.

GROUPES D'ESPECES	Nom des espèces	Commentaires type d'utilisation de la zone par l'espèce : sédentaire, étape migratoire, reproduction, hivernage, présence sur la zone du projet ou à proximité,...
Amphibiens, reptiles		
Crustacés		
Invertébrés / Insectes		
Mammifères		
Oiseaux		
Poissons		
Plantes		

6. BUDGET: préciser le coût prévisionnel global du projet (si connu) :

Sinon classe de coût approximatif: < 5 000€ 20 000€ à 100 000€ 5 000 à 20 000€ > à 100 000€

7. CONCLUSION : LE PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE ? *Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet:*

<input type="checkbox"/> Absence d'incidences	Ce document, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'AOT
<input type="checkbox"/> Présence d'incidences	l'établissement d'un dossier complet doit être joint à la demande d'AOT.
Exposé sommaire des raisons justifiant l'absence ou la présence d'incidences	

QU'EST-CE QU'UN SITE NATURA 2000 ? : il s'agit d'un site d'un intérêt majeur en terme de biodiversité, qui a été identifié au niveau européen pour la valeur des habitats naturels et des espèces végétales et animales qu'il abrite. L'ensemble des sites désignés constitue le réseau NATURA 2000.

MON PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR UN SITE NATURA 2000 ? : notamment lorsqu'une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est dégradé ou détruit à l'échelle du site Natura 2000, ou une espèce d'intérêt communautaire est perturbée ou détruite dans la réalisation de son cycle vital. Le présent formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Il fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre l'absence d'incidence ou leur caractère négligeable. Il permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000, ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence.

OU TROUVER L'INFORMATION NATURA 2000 ?

SITE DES SERVICES DE L'ETAT http://www.haute-corse.gouv.fr/biodiversite-natura-2000-r49.html	PORTAIL NATURA 2000 www.natura2000.fr	OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT CORSE www.oec.fr
--	---	---